

PC.16.1.1
FORMULAIRE RE TRANCHE 2

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
 QUAI DE LA GIRONDE
 Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
 Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAITRE D'OUVRAGE
 NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 25 Allée Vauban
 CS 5006859 562 LA MADELEINE CEDEX

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
 47, rue Popincourt
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 58 30 53 53

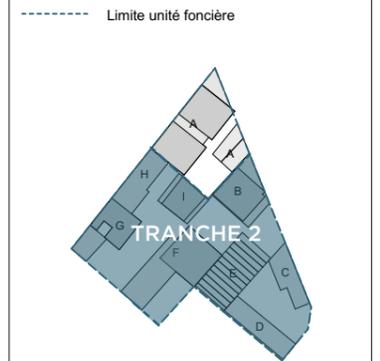
OYAPOCK
 23 Passage de la main d'or
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
 30 rue Guynemer
 75006 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 40 46 08 80 66

DESCRIPTION
PC 16.1.1
 FORMULIARE REGLEMENTATION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

⊕	EMETTEUR	EHELLE	
	PPX		

LEGENDE



PC 16.1
 FORMULAIRE REGLEMENTATION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE
 INDICE
 PIECE COMPLETEE
 MARS 2024

PHASE
PC

DATE : MARS 2024

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 SAS au capital de 3 000 000 Euros
 RCS LILLE METROPOLE 824 450 797
 Siège Social : 25 Allée Vauban - CS 50068 - 562 LA MADELEINE CEDEX
 Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75011 Paris Cedex 06



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **AIA Environnement**
représentant de la société **NEXITY IR PROGRAMMES SEER**, située à :

Adresse	25 allée Vauban		
Code postal	59110	Localité	LA MADELEINE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

QUAI DE LA GIRONDE Batiment F

située à :

Adresse	Quai de la Gironde		
Code postal	75019	Localité	PARIS

Référence(s) cadastrale(s) : 000BK0016

Coordonnées du maître d'œuvre : Petit Didier Prioux

Adresse	47 rue Popincourt		
Code postal	75011	Localité	PARIS

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	3 799.00 m²
---	-------------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	60.8	Bbio _{max}	73.4
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	556.8	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	------------

Signataire : **AIA Environnement**

Le : 06.11.2023

Signature :



Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **AIA Environnement**
représentant de la société **NEXITY IR PROGRAMMES SEER**, située à :

Adresse	25 allée Vauban		
Code postal	59110	Localité	LA MADELEINE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Quai de la Gironde Batiment G

située à :

Adresse	Quai de la Gironde		
Code postal	75019	Localité	Paris

Référence(s) cadastrale(s) : 000BK0016

Coordonnées du maître d'œuvre : Pierre-Antoine Gatier

Adresse	30 rue Guynemer		
Code postal	75006	Localité	PARIS

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- **Disposition 1** : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- **Disposition 2** : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	567.00 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	65.5	Bbio _{max}	81.6
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Logements collectifs - zone non traversante			
DH	568.2	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max}			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{cconstruction} \leq I_{cconstruction_max}$	OUI
--	------------

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

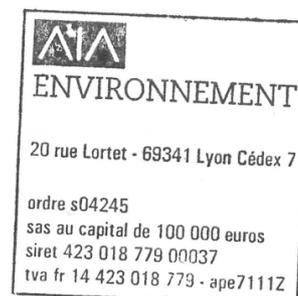
2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	------------

Signataire : **AIA Environnement**

Le : 06.11.2023

Signature :



Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **AIA Environnement**
représentant de la société **NEXITY IR PROGRAMMES SEER**, située à :

Adresse	25 allée Vauban		
Code postal	59110	Localité	LA MADELEINE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Quai de la Gironde Batiment H

située à :

Adresse	Quai de la Gironde		
Code postal	75019	Localité	PARIS

Référence(s) cadastrale(s) : 000BK0014

Coordonnées du maître d'œuvre : Pierre-Antoine Gatier

Adresse	30 rue Guynemer		
Code postal	75006	Localité	PARIS

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- **Disposition 1** : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- **Disposition 2** : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment H

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	197.20 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	62.3	Bbio _{max}	88.6
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	1070.8	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Chapitre 3 : Exigences par éléments

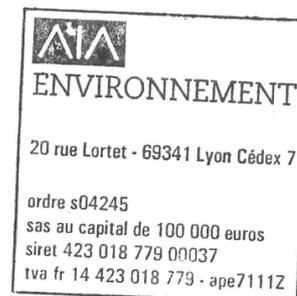
1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

Signataire : **AIA Environnement**

Le : **08.11.2023**

Signature :





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **AIA Environnement**
représentant de la société **NEXITY IR PROGRAMMES SEER**, située à :

Adresse	25 allée Vauban		
Code postal	59110	Localité	LA MADELEINE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Quai de la Gironde batiment I

située à :

Adresse	Quai de la Gironde		
Code postal	75019	Localité	PARIS

Référence(s) cadastrale(s) : 000BK0014

Coordonnées du maître d'œuvre : OYAPOCK

Adresse	23 passage de la Main d'Or		
Code postal	75011	Localité	PARIS

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	635.00 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	63.5	Bbio _{max}	84.8
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	1108.1	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Chapitre 3 : Exigences par éléments

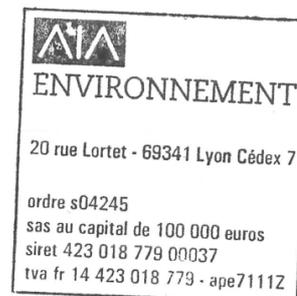
1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

Signataire : **AIA Environnement**

Le : 06.11.2023

Signature :



Émetteur Clara GALLETTI
Date 6 décembre 2023
Dossier P19 Gironde

ATTESTATION DE NON ASSUJETISSEMENT A UNE EFAPE

En tant que MOE Environnement de l'opération « Quai de la Gironde, tranche 2 », j'atteste :

- Que la RE2020 ne demande plus d'Etude de Faisabilité d'Approvisionnement en Energie (EFAPE) lors du dépôt du Permis de Construire. La pièce PC16-1 n'est donc pas applicable pour les bâtiments soumis à la RE2020 : extension du bâtiment B, bâtiment F, bâtiment G, extension du bâtiment H, extension du bâtiment I.
- Que le code de l'énergie impose dorénavant le raccordement au réseau de chaleur urbain dans les zones prioritaires. L'opération « Quai de la Gironde » appartient à une zone prioritaire. Le raccordement au réseau de chaleur est donc obligatoire. L'EFAPE n'a pas lieu d'être dans ces conditions. La pièce PC16-1 n'est donc pas applicable pour les bâtiments soumis à la RT2012 : bâtiment D.

Clara GALLETTI
Chargée de projet environnement
Tél : 06 69 32 62 08
Mail : c.galletti@a-i-a.fr



PC.16.1 FORMULAIRE ATTESTANT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE

PC.16.1 FORMULAIRE RT TRANCHE 2

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAITRE D'OUVRAGE
NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
25 Allée Vauban
CS 5006859 562 LA
MADELEINE CEDEX

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

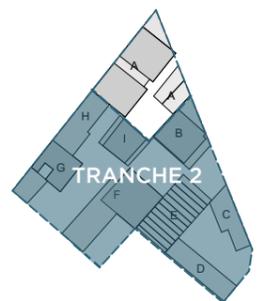
Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

DESCRIPTION
PC 16.1
FORMULIARE RE-
GLEMENTATION
THERMIQUE

EMETTEUR	EHELLE
PPX	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



PC 16.1

FORMULAIRE RE-
GLEMENYTATION
THERMIQUE

INDICE
PIECE COMPLETEE
MARS 2024

PHASE
PC

DATE : MARS 2024

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 450 797
Siège Social : 25 Allée Vauban - CS 50068 - 562 LA Madeleine Cedex
Bureaux : 16 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 06

Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **AIA Environnement**
représentant de la société **NEXITY IR PROGRAMMES SEER**, située à :

Adresse	25 allée Vauban		
Code postal	59110	Localité	LA MADELEINE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

QUAI DE LA GIRONDE Batiment B

située à :

Adresse	Quai de la Gironde		
Code postal	75019	Localité	PARIS

Référence(s) cadastrale(s) : 000BK0015

Coordonnées du maître d'œuvre : OYAPOCK

Adresse	23 passage de la Main d'Or		
Code postal	75011	Localité	PARIS

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment B

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	834.00 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	62.9	Bbio _{max}	79.4
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	1082.1	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Chapitre 3 : Exigences par éléments

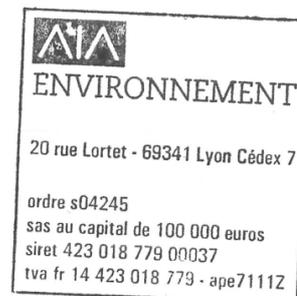
1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

Signataire : **AIA Environnement**

Le : 06.11.2023

Signature :





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : AIA ENVIRONNEMENT

représentant de la société NEXITY IR PROGRAMMES SEER

situé à :

Adresse	25 allée Vauban		
Code postal	59110	Localité	LA MADELEINE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Quai de la Gironde - Batiment D

Située à :

Adresse	Quai de la Gironde		
Code postal	75019	Localité	PARIS

Référence(s) cadastrale(s) : 000BK0026

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : Pierre-Antoine Gatier

Adresse	30 rue Guynemer		
Code postal	75006	Localité	PARIS

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Bâtiment

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Raccordement au réseau de chaleur obligatoire

.....

.....

.....

.....

.....

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	100.00
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	7500.00

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	894.00
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	57.60	Bbio _{max} :	60.50
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	OUI
Autres (préciser)	NON



La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 06/11/2023

Signature :

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia 92055 La Défense

Tél. : 01 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr